



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 24
18 Janvier 2023

Par courriel : Alain Le Viol
Jean-Pierre Bouillant, Didier Gantier, Laurent Guidez
Assiste : Isabelle Loreau

Appel

Les décisions suivantes sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 23 du 11 janvier 2023 sans réserve.

2. Etude des dossiers

Match n° 25437928 Camoël Presqu'île Fc 1 / St-Nazaire Méan 2 Coupe du District Albert Bauvineau groupe 02 du 15.01.2023

La Commission a reçu le rapport de l'arbitre désigné Monsieur François Mahé licence n° 460612310 informant de l'arrêt de la rencontre à la 46' minute de jeu pour faute de joueurs de l'équipe 2 du club de St-Nazaire Méan.

La rencontre a été arrêtée à la 46' minute de jeu sur le score de 5 buts pour l'équipe 1 du club Camoël Presqu'île et but pour l'équipe 2 du club de St-Nazaire Méan 2

Considérant que l'article 8.5 de la Coupe du District Albert Bauvineau dispose que :

« Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. »

La Commission constate que :

- La rencontre a été arrêtée par l'arbitre suite à la blessure d'un joueur de l'équipe de St-Nazaire Méan 2
- L'équipe 2 du club de St-Nazaire Méan s'est retrouvée avec 7 joueurs pour jouer la rencontre suite à la blessure d'un de ses joueurs

En conséquence, la Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe de St-Nazaire Méan 2 sur le score de 5 buts pour l'équipe 1 du club de Camoël Presqu'île Fc et 0 but pour l'équipe 2 du club de St-Nazaire Méan

Match n° 25096762 La Montagne Manpower 1 / Orvault Bugallière 2 Entreprise D2 groupe B du 16.01.2023

La Commission a reçu la FMI indiquant match non joué car aucun éclairage n'a fonctionné.

Considérant que l'article 19 des règlements des championnats départementaux Football Entreprise dispose que :

1. *« Les rencontres en nocturne peuvent avoir lieu sur des terrains dont les installations sont classées par la FFF en niveau E7 minimum.*
2. *Pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée.
La présence d'un technicien en installation d'éclairage pour nocturnes, capable d'intervenir immédiatement, est obligatoire.
Lorsqu'une panne ou plusieurs pannes des installations d'éclairage pour nocturne entraînent le retard du coup d'envoi ou une ou plusieurs interruptions d'une rencontre, d'une durée cumulée de plus de 45 minutes, l'arbitre doit définitivement arrêter celle-ci, la Commission d'Organisation ayant alors à statuer sur les conséquences de cet incident ».*

La Commission demande au club de La Montagne Manpower et à l'arbitre d'apporter des éléments complémentaires.

Match n° 25440630 St-Étienne de Montluc 3 / Nantes Boboto Fc 1 Challenge du District Albert Charneau groupe 27 du 15.01.2023

La Commission a reçu le rapport de l'arbitre désigné Monsieur Khalifa Fall licence n° 2547893168 informant l'arrêt de la rencontre à la 67' minute de jeu par manque de joueurs de l'équipe 3 du club de St-Etienne de Montluc.

La rencontre a été arrêtée à la 67' minute de jeu sur le score de 1 but pour l'équipe 3 de St-Etienne de Montluc et 10 buts pour l'équipe 1 du club de Nantes Boboto Fc.

Considérant que l'article 8.5 du Challenge du District Albert Charneau dispose que :

« Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. »

La Commission constate que :

- La rencontre a été arrêtée par l'arbitre suite aux blessures de 3 joueurs de l'équipe de St-Etienne de Montluc 3
- L'équipe 3 du club de St-Etienne de Montluc s'est retrouvée avec 7 joueurs pour jouer la rencontre suite aux blessures de ses joueurs.

En conséquence, la Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe de St-Etienne de Montluc 3 sur le score de 10 buts pour l'équipe 1 du club de Nantes Boboto Fc et 0 but pour l'équipe 3 du club de St-Etienne de Montluc

Match n° 25453956 Nantes Etoile du Cens 2 / Héric Fc 3 Challenge du District Albert Charneau groupe 13 du 15.01.2023

Le club de Nantes Etoile du Cens a envoyé un courriel au District et au club d'Héric lundi 16 janvier informant que l'équipe 3 du club d'Héric Fc a déclaré forfait.

Le club d'Héric Fc a confirmé mercredi 18 janvier 2023 au service du District que son équipe ne s'était pas déplacée pour jouer la rencontre.

Considérant que l'article 8.4 du règlement du Challenge du District Seniors Masculins dispose que :
« La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait ».

Considérant que l'article 8.7 du règlement du Challenge du District Seniors Masculins dispose que :
« Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre :
- sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou,
- s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné. Le club forfait devra tout mettre en œuvre pour prévenir les officiels ».

La Commission constate que :

- Aucune feuille de match n'a été établie
- Les clubs n'ont pas prévenu le Centre de Gestion avant le déroulement de la rencontre
- La procédure de déclaration de forfait n'a pas été respectée

La Commission décide de :

- Donner match perdu par forfait aux deux équipes Nantes Etoile du Cens 2 et Héric Fc 3
- Infliger une amende égale au droit d'engagement

525249 Guémené Guenouvry Us

Considérant que l'article 16 - installations sportives des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins,

La Commission Régionale des Terrains a prononcé le retrait de classement pour non-conformité de la zone de sécurité des terrains suivants :

GUEMENE PENFAO – Stade De Guenouvry – NNI 440670301

En l'absence de classement aucune compétition ne peut être programmée sur ce terrain. Le club utilisateur de cette installation doit prendre ses dispositions pour disposer d'un autre terrain et le proposer à la Commission. A défaut, le club encourt une perte par pénalité.

La Commission constate n'avoir reçu aucune proposition de terrain en date du 18 janvier 2023.

En l'absence de proposition avant ce 20 janvier 2023, la rencontre prévue à domicile ce 22 janvier 2023 sera ajournée.

La Commission étudiera la suite à donner lors de sa prochaine réunion.

3. Coupe Foot5 Seniors Libre/Loisirs Masculins

La Commission des Pratiques Diversifiées envisage d'organiser un tournoi final de la Coupe Foot5 Seniors Libre/Loisirs Masculins le 26 mai en soirée.

Un courriel a été adressé aux responsables d'équipes avec une demande d'inscription par retour de mail.

La Commission organisera ce tournoi final suivant le nombre d'équipes inscrites.

4. Matches reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25095635	Entreprise D1	Société Générale Nantes 1 / St-Sébastien Fc 1	16.01.2023	20.02.2023

- **Arrêtés municipaux**

Considérant que l'article 17 du règlement de l'épreuve précise que :

5) En cas d'arrêt municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas ci-dessus, le club :

- a) devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue et en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end. Ces choix devront être effectués dans le respect des dispositions des articles 16 et 18 du présent règlement. Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18.
- b) pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi, et la veille de la rencontre à 17h00 pour les rencontres du mardi au vendredi. Le défaut de réponse équivaut à un refus. Ce dispositif est également valable pour un club devenant recevant par inversion. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.
- 6) S'agissant des matchs aller, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas et sauf situation décrite à l'alinéa 7 ci-après, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel »

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du règlement des championnats Régionaux et Départementaux jeunes masculins, la Commission a pris la décision de reporter les rencontres suivantes :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25438008	Coupe A.B.	Campbon Ubcc 2 / Plesse Dresny Es 2	15.01.2023	12.02.2023
25440315	Challenge A.C.	Guérande Madeleine 4 / Baule Pouliguen Us 4	15.01.2023	12.02.2023
25440355	Challenge A.C.	St Lyphard Am 3 / Drefféac Fc3R 3	15.01.2023	12.02.2023
25440493	Challenge A.C.	Plessé Coudray Os 1 / Fay Bouvron Fc 3	15.01.2023	12.02.2023
25437940	Coupe A.B.	St Lyphard Am 1 / Montoir Cs 1	15.01.2023	12.02.2023
25437964	Coupe A.B.	Drefféac Fc3R 1 / Ste Reine Crossac 2	15.01.2023	12.02.2023
25438043	Coupe A.B.	Marsac As 1 / Mouzeil Fcmtl 2	15.01.2023	12.02.2023
25438063	Coupe A.B.	St Aubin des Châteaux Us 1 / Blain Es 2	15.01.2023	12.02.2023
25438083	Coupe A.B.	Oudon Couffé Fc 1 / Moisdon Meilleraye Edd 1	15.01.2023	12.02.2023
25440480	Challenge A.C.	Guenrouët Us 1 / Plessé Dresny Es 3	15.01.2023	12.02.2023
25453955	Challenge A.C.	ND des Landes Esl 2 / Campbon Ubcc 3	15.01.2023	12.02.2023
25440505	Challenge A.C.	Ent. Vay/Marsac 2 / La Grigonnais Puceul 1	15.01.2023	12.02.2023
25440506	Challenge A.C.	Ruffigné As 1 / Villepot Us 2	15.01.2023	12.02.2023
25440512	Challenge A.C.	Villepot Us 1 / St Aubin des Châteaux Us 2	15.01.2023	12.02.2023
25440518	Challenge A.C.	Ruffigné As 2 / Soudan Us 2	15.01.2023	12.02.2023
25440536	Challenge A.C.	Erbray Jeunes 3 / St Julien Cavusg 2	15.01.2023	12.02.2023
25440579	Challenge A.C.	Moisdon Meilleraye Edd 2 / Freigné Espoirs 1	15.01.2023	12.02.2023
25438035	Coupe A.B.	Le Gavre Fcgc 1 / Guémené Fc 1	15.01.2023	12.02.2023
25440379	Coupe A.B.	Sion Lusanger As 1 / Derval Scna 4	15.01.2023	12.02.2023
25440480	Coupe A.B.	Guenrouët US 1 / Plessé Dresny 3	15.01.2023	12.02.2023
25453955	Challenge A.C.	Notre Dame des Landes Es 2 / Campbon Ubcc 3	15.01.2023	12.02.2023
25438074	Coupe A.B.	Grand Auverné Us 1 / Petit Mars Fc 2	15.01.2023	12.02.2023

La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse et ce avant la date de la rencontre fixée.

5. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

6. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

7. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« **Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :**

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débuter. »

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

8. Courriels

. Guenouvry Us reçu le 16.01.2023

Le Directeur a rendu réponse et rappeler que la décision a été prononcée par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives pour des raisons de sécurité.

. Les Jeunes d'Erbray reçu le 18.01.2023

Le Directeur a rendu réponse et rappeler que la décision a été prononcée par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives pour des raisons de sécurité.

Le Président,
Alain Le Viol



La Secrétaire,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Challenge Du District Albert Charneau / Unique	B	582205	Camoel Presqu'île Fc 3	FM 25440324	60039.1 15/01/2023

Type de dossier : Administratif										
Dossier :	20689965	Match :	52576.1	Départemental 5 / Unique			Groupe F		107	
Date :	20/12/2022		18/12/2022	564296	Nantes La Guineenne 1	-	520085	Basse Goulaine Ac 4		
Personne :						Club : 520085 A.C. BASSE GOULAINE				
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					18/01/2023	18/01/2023	130,00€	
Dossier :	20689967	Match :	56661.1	Départemental 5 / Unique			Groupe A		100	
Date :	20/12/2022		18/12/2022	521036	Pontchateau St Guill 2	-	560126	Ste Reine Crossac 4		
Personne :						Club : 560126 SAINTE-REINE CROSSAC FOOTBALL				
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					18/01/2023	18/01/2023	130,00€	
Dossier :	20716039	Match :	60039.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique			Groupe 02		199	
Date :	18/01/2023		15/01/2023	534841	St Marc Sur Mer Foot 3	-	582205	Camoel Presqu'ile Fc 3		
Personne :						Club : 582205 FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE				
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					18/01/2023	18/01/2023	70,00€	
Dossier :	20700702	Match :	54138.2	Départemental 1 Entreprise / Unique			Groupe A		381	
Date :	10/01/2023		09/01/2023	651639	Cholet Af Thales Com 1	-	614368	Nantes Municipaux 1		
Personne :						Club : 651639 A. F. THALES COMMUNICATIONS CHOLET				
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					18/01/2023	18/01/2023	15,00€	
Dossier :	20700703	Match :	56832.2	Départemental Loisirs / 1			Groupe A		394	
Date :	10/01/2023		09/01/2023	612376	Bouguenais Aslan 1	-	532168	Nantes As Cosmos 1		
Personne :						Club : 612376 A.S.L. DE L'AEROPORT DE NANTES				
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					18/01/2023	18/01/2023	15,00€	
Dossier :	20715596	Match :	59775.1	Coupe Du District Albert Bauvineau / Unique			Groupe 13		235	
Date :	17/01/2023		15/01/2023	500041	Nantes La Mellinet 2	-	560489	St Joachim Fc Briere 2		
Personne :						Club : 500041 LA MELLINET DE NANTES				
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					18/01/2023	18/01/2023	15,00€	
Dossier :	20715597	Match :	59878.1	Coupe Du District Albert Bauvineau / Unique			Groupe 30		286	
Date :	17/01/2023		15/01/2023	520085	Basse Goulaine Ac 3	-	502386	Nantes St Pierre 2		
Personne :						Club : 520085 A.C. BASSE GOULAINE				
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					18/01/2023	18/01/2023	15,00€	
Dossier :	20715598	Match :	60201.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique			Groupe 29		211	
Date :	17/01/2023		15/01/2023	523294	Nantes Fcta 2	-	501979	Coueron Chabossiere 3		
Personne :						Club : 523294 F.C. DE TOUTES AIDES NANTES				
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					18/01/2023	18/01/2023	15,00€	

Dossier :	20715599	Match :	60213.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 31	208	
Date :	17/01/2023	15/01/2023	551545	Nantes Etoile Cens 1	- 511986	Ste Luce S/Loire Us 3	
Personne :						Club :	551545 ETOILE DU CENS NANTES
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			18/01/2023	18/01/2023	15,00€
Dossier :	20715600	Match :	60238.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 35	221	
Date :	17/01/2023	15/01/2023	519335	Nant'Est F.C. 2	- 514034	Gorges Elan 4	
Personne :						Club :	519335 NANT'EST FOOTBALL CLUB
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			18/01/2023	18/01/2023	15,00€
Dossier :	20715601	Match :	60249.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 37	231	
Date :	17/01/2023	15/01/2023	514478	Getigne Boussay Fc 3	- 590304	Vieillevigne Planche 3	
Personne :						Club :	514478 F.C. GETIGNE BOUSSAY
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			18/01/2023	18/01/2023	15,00€
Dossier :	20715602	Match :	60261.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 39	209	
Date :	17/01/2023	15/01/2023	548480	Nantillais As 1	- 547589	Machecoul Asr 2	
Personne :						Club :	548480 A.S. LES NANTILLAIS
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			18/01/2023	18/01/2023	15,00€
Dossier :	20661415	Match :	54165.2	Départemental 2 Entreprise / Unique	Groupe A	383	
Date :	05/12/2022	09/01/2023	615570	Indret Naval Group 2	- 616023	St Philbert Fc Lucou 1	
Personne :						Club :	615570 A.S.C. INDRET
Motif :	02	Retard modification horaire/date			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire			18/01/2023	18/01/2023	25,00€
Dossier :	20715632	Match :	59854.1	Coupe Du District Albert Bauvineau / Unique	Groupe 26	279	
Date :	17/01/2023	15/01/2023	581794	La Chapelle Heulin F 1	- 500268	Ancenis Rcasg 2	
Personne :						Club :	500268 R.C. ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Motif :	Absence de signature			Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	AMEN	Amende administrative			18/01/2023	18/01/2023	10,00€